

doit être interprété comme 'accordant', une licence de droits de propriété intellectuelle. L'acheteur ne doit pas, et ne doit pas permettre à un tiers de faire de l'ingénierie inverse sur les produits. La valeur minimale de la commande, acceptée par A2C, est spécifiée dans les clauses des documents "accusé de réception de la commande" du client A2C et du devis. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à ces documents et leurs clauses.

TOUTES LES TRANSACTIONS SONT RÉGIES PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'A2C. TOUTE PROPOSITION COMPRENANT DES CONDITIONS DIFFÉRENTES OU SUPPLÉMENTAIRES QUI S'ÉCARTENT DES CONDITIONS DE VENTE D'A2C EST CONTESTÉE ET REJETÉE.

1. TERMES & CONDITIONS APPLICABLES.

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») sont les seules à régir la vente de produits/marchandises et/ou services par Air Cost Control (« A2C ») à la partie qui soumet un bon de commande (« l'acheteur »). Nonobstant toute disposition contraire des présentes, s'il existe un contrat écrit signé par les deux parties couvrant la vente des produits et/ou services visés par les présentes, les conditions dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes CGV. Le devis, la confirmation de vente ou la facture qui l'accompagne (la « confirmation de vente ») et les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords, conventions, négociations, déclarations, garanties et communications antérieures ou contemporaines, qu'ils soient écrits ou oraux. Les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales d'achat de l'acheteur, peu importe si l'acheteur a soumis son bon de commande ou des conditions ou à quel moment il l'a fait. Un bon de commande est considéré par A2C comme une offre d'achat, qu'A2C peut accepter ou rejeter à son entière discrétion. L'acceptation d'A2C est assujettie aux présentes CGV. De plus, aucun acte d'A2C, y compris, sans s'y limiter, l'acceptation d'une commande, l'accusé de réception d'une commande, le début de l'exécution et/ou la réalisation d'une commande, ne liera légalement A2C aux conditions d'achat de l'acheteur, en tout ou en partie. Le fait qu'A2C ne s'oppose pas aux conditions générales de l'acheteur ne constitue pas une renonciation de la part d'A2C à ces conditions générales. Aucune modification aux présentes conditions générales ne sera acceptée par A2C à moins qu'elle ne soit convenue par écrit et signée par un représentant autorisé d'A2C.

2. TERMES DE PAIEMENT.

Les conditions de paiement, les expéditions, les livraisons et l'exécution des commandes sont à tout moment soumis à l'approbation d'un représentant autorisé d'A2C. A2C précisera sur sa facture la date d'édition et les modalités de paiement convenues avec l'acheteur. Le prix de chaque produit est basé sur l'échéancier de paiement établi dans le devis d'A2C. Tout autre échelonnement de paiement et tout changement de prix qui en découle doivent être approuvés par écrit par A2C. Tous les paiements pour les produits libérés et/ou expédiés sur des comptes de crédit approuvés seront dus en totalité trente (30) jours après la date de facturation, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans un écrit signé par les deux parties. A2C se réserve le droit d'appliquer une modalité de prépaiement à minima, et sans si restreindre, aux cinq (5) premières commandes passées par l'acheteur à A2C. Le non-respect par l'acheteur de ce qui précède sera considéré comme une rupture fondamentale du contrat. Les paiements en retard, concernés, sont soumis à des frais de service au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, calculés quotidiennement et composés mensuellement. Également, en cas de retard de paiement, toute livraison en cours à l'acheteur sera automatiquement suspendue jusqu'à ce que A2C ait reçu le paiement intégral. De plus, le délai de paiement de toute(s) facture(s) impayée(s) de l'acheteur expirera immédiatement, rendant tous les montants impayés dus et payables, sans préjudice de toute autre mesure que A2C pourrait prendre. L'acheteur remboursera à A2C tous les frais engagés pour recouvrer les paiements en retard, y compris, sans s'y limiter, les frais d'avocat. L'acheteur ne retiendra pas le paiement de tout montant dû et payable en raison de la compensation de toute réclamation ou de tout litige avec A2C, que ce soit en rapport avec le manquement d'A2C ou autrement. A2C peut renoncer à tout défaut sans pour autant renoncer à tout défaut antérieur ou subséquent.

3. COMMANDES, DEVIS ET PRIX.

Les prix et devis des produits et services proposés par A2C sont assujettis à ce qui suit, à moins d'un avis écrit signé par un représentant autorisé d'A2C. Suite à l'exécution d'une entente entre l'acheteur et A2C, les bons de commande peuvent être transmis par le biais du e-commerce ou de portails Internet privés (WEBEDI) ou de tout autre système d'échange de données informatisées (EDI) autorisé par A2C. Les conditions suivantes s'appliquent : (1) tous les bons de commande doivent faire l'objet d'un accusé de réception écrit/électronique de la part d'A2C ; et (2) sauf indication contraire par écrit, toutes les offres de prix sont fermes et expirent trente (30) jours après leurs dates d'émissions et constituent des offres, à condition qu'il s'agisse d'offres et d'estimations budgétaires. Tous les prix publiés sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. L'acheteur reconnaît qu'A2C ne passera pas de commande auprès d'un fabricant tant qu'elle n'aura pas reçu une commande de l'acheteur. Une fois qu'A2C aura reçu une commande de l'acheteur, elle commencera à prendre une position de stockage sur cette pièce pour la durée du contrat. Les produits annoncés comme étant en stock à la quotation ne peuvent pas être réservés tant que le client n'a pas passé commande. Le montant total facturé à l'acheteur sera ajusté pour inclure, et l'acheteur sera responsable de payer, les frais de licence, les frais et taux de douane, les droits, les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes similaires ; autres que les impôts sur le revenu basés sur le revenu d'A2C provenant des transactions couvertes par les présentes), les coûts d'entreposage, d'assurance, d'expédition, d'emballage spécial et autres frais habituels liés à la fourniture des produits et des services fournis en vertu des présentes. Les prix indiqués ne comprennent pas les données techniques, les droits de propriété de quelque nature que ce soit ou la propriété intellectuelle, à moins qu'A2C n'y consente expressément par écrit. A2C n'accorde pas, et rien dans les présentes CGV ne

4. CONDITIONS D'EXPÉDITION ET RISQUE DE PERTE.

Sauf accord contraire dans un écrit signé par les deux parties, toutes les expéditions sont effectuées EX WORKS, le lieu d'expédition d'A2C (INCOTERMS 2020), avec tous les frais décrits à l'article 3 ci-dessus, aux seuls frais et sous la seule responsabilité de l'acheteur, et le risque de perte ou de dommage des produits est transféré au moment de la livraison à la société de transport. Pour les produits expédiés à l'extérieur du pays de l'entité A2C (qui peut être les États-Unis, la France, Singapour), le titre et le risque de perte ou de dommage sont transférés d'A2C à l'acheteur lorsque les produits sont ramassés dans les installations d'A2C par le transitaire de l'acheteur, nonobstant toute condition d'expédition contraire. Nonobstant ce qui précède, toutes les dates de livraison/expédition fournies par A2C ne sont que des dates estimatives. A2C conservera une sûreté sur le prix d'achat de tous les produits, et sur le produit de leur vente, jusqu'à ce que l'acheteur ait effectué le paiement intégral conformément aux dispositions des présentes. L'acheteur coopérera pleinement avec A2C pour signer les documents et effectuer les dépôts et/ou les enregistrements qu'A2C peut juger nécessaires pour protéger ses intérêts dans les produits fournis à l'acheteur.

5. PERFORMANCE; FORCE MAJEURE. A2C n'est pas responsable des retards de livraison ou d'exécution dus à des circonstances imprévues ou à des causes indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter : les grèves, les lock-out, les cyberattaques, les émeutes, les guerres, les incendies, les épidémies, les pandémies, les fermetures gouvernementales, les quarantaines, les catastrophes naturelles, les accidents, les défaillances ou les pannes de composants nécessaires à l'exécution de la commande ; retards imputables au fournisseur, au sous-traitant ou à l'acheteur ; impossibilité d'obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des installations de fabrication, ou augmentation substantielle de leur prix ; réduction des approvisionnements ou impossibilité d'obtenir des approvisionnements suffisants ; difficultés techniques ; ou respect de toute loi, réglementation ou ordonnance gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations liées à l'Export contrôle (Etats Unis et Europe). Pour autant qu'un tel retard ne soit ni important ni indéfini, l'exécution sera considérée comme suspendue pendant la durée du retard et prolongée jusqu'à ce que l'autre partie accepte l'exécution des présentes. Un retard dans l'exécution n'est pas considéré comme important ou indéfini s'il n'excède pas douze (12) mois ou s'il n'est pas raisonnablement estimé qu'il excède douze (12) mois.

6. ACCEPTATION. La fourniture d'un produit par A2C à l'acheteur constitue l'acceptation de ce produit par l'acheteur, à moins qu'A2C ne reçoive un avis de non-conformité par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception du produit à l'adresse de réception désignée par l'acheteur. Par « non-conformité », on entend uniquement ce qui suit : (1) les produits expédiés sont différents de ceux identifiés dans le bon de commande de l'acheteur ; (2) les produits expédiés présentent des défauts matériels de fabrication ou de main-d'œuvre ; ou (3) l'étiquette ou l'emballage des produits identifie incorrectement leur contenu. Selon les directives d'A2C, les produits non conformes seront renvoyés aux installations d'A2C après accord et communication d'un RMA, et dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du RMA. Nonobstant ce qui précède, toute utilisation d'un produit par l'acheteur, ses agents, ses employés, ses entrepreneurs ou ses détenteurs de licence, à quelque fin que ce soit après sa réception, constituera l'acceptation du produit par l'acheteur. Pour les produits livrés en unités de longueur et les produits légers (moins de 0,5 g), la quantité livrée peut différer de la quantité commandée de plus ou moins dix pour cent (10 %) sans que cela ne constitue un motif de réclamation pour non-conformité.

7. GARANTIE LIMITÉE.

L'acheteur accepte d'inspecter tous les produits rapidement après leur réception et renonce à toute réclamation pour non-conformité, pour produits défectueux, pour défaut de fabrication ou de main d'œuvre, pour insuffisance de quantité ou pour toute autre cause qui n'aurait pas été formulée dans les dix (10) jours suivant la réception de la livraison. En ce qui concerne les défauts qui ne peuvent être découverts par inspection dans les dix (10) jours, A2C transmettra à l'acheteur toute garantie reçue du fabricant. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE SECTION 7, A2C NE FAIT AUCUNE AUTRE PROMESSE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE TOUTE PIÈCE OU DE TOUT PRODUIT LIVRÉ À L'ACHETEUR. LA GARANTIE PRÉCÉDENTE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES (À L'EXCEPTION DU TITRE), Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Dans la mesure où A2C peut recourir au fabricant, l'obligation d'A2C et le seul et unique recours de l'acheteur en vertu des présentes (tous les dommages, pertes ou frais de pénalité étant spécifiquement exclus) seront limités à la réparation ou au remplacement (dans les mêmes quantités), ou au remboursement des produits non conformes, à la seule discrétion d'A2C, et seront conditionnels à la réception par A2C d'un avis écrit de toute non-conformité présumée dans les trente (30) jours suivant l'identification de la non-conformité, et au retour du produit à A2C, F. A. B. l'usine d'A2C (INCOTERMS 2020), le risque de retour étant alors à la charge exclusive de l'acheteur. Tout produit retourné de manière injustifiée à A2C sans aucune non-conformité, tel que déterminé uniquement par A2C, sera sujet à des frais de remise en stock (qui peuvent varier entre 30 % et 100 % du montant total de la commande). L'acheteur doit retourner les produits dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une instruction de retour (RMA) de l'A2C, après ce délai, l'A2C considérera que la réclamation pour ce produit est close et refusera, à juste titre, tout retour de ce produit.

8. MODIFICATION ET RÉSIILIATION. Aucune commande acceptée par A2C ne peut être résiliée, annulée, modifiée ou cédée par l'acheteur, sauf accord mutuel écrit signé par les deux parties. Toute tentative de le faire sans le consentement écrit d'A2C sera nulle et non avenue. En cas de résiliation par l'acheteur, avec ou sans le consentement d'A2C, de toute commande acceptée par A2C et résiliée ou annulée par l'acheteur avant la livraison : (1) l'acheteur paiera, aux prix contractuels applicables, pour tous les produits attribuables à l'acheteur au moment de la réception par A2C de l'avis de résiliation ; (2) l'acheteur paiera tous les coûts, directs et indirects, qui ont été engagés par A2C relatif aux produits, plus un montant égal au profit normal d'A2C à cet égard ; et (3) l'acheteur paiera des frais de résiliation pour tous les autres produits touchés par la résiliation. Pour toute commande résiliée ou annulée par l'acheteur, l'acheteur accepte de payer à A2C des frais supplémentaires déterminés uniquement par A2C pour couvrir les pertes de profits déterminées conformément au code du commerce en vigueur ou à toute autre loi applicable. Les pratiques comptables normales d'A2C seront utilisées pour déterminer les coûts et autres frais. L'acheteur reconnaît et convient qu'A2C a le droit, en tout temps, et de temps à autre, pour des raisons de crédit ou en raison de la survenance d'un cas de défaut ou du défaut de l'acheteur en vertu de toute autre commande ou entente avec A2C (collectivement, les « autres commandes »), de retenir les expéditions en tout ou en partie en vertu des présentes ou des autres commandes, et de rappeler tous les produits en transit, de les reprendre et de reprendre possession de tous les produits en transit, de les reprendre et de les renvoyer à A2C pour qu'elle les expédie à l'acheteur.

9. DROITS. Sauf accord écrit spécifique entre A2C et l'acheteur, A2C est et reste le propriétaire unique et exclusif de tous les droits, titres et intérêts relatifs à tous les équipements, outils et savoir-faire produits, acquis ou utilisés par A2C dans le cadre des présentes conditions générales de vente, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux.

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. A2C et l'acheteur prendront chacun, au cours de leur relation commerciale et par la suite, toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour conserver en toute confiance les informations exclusives et confidentielles de l'autre partie. Les « informations exclusives et confidentielles » comprennent, sans s'y limiter, les informations techniques et commerciales relatives aux inventions ou aux produits, aux services, à la recherche et au développement, à la production, aux processus de fabrication, aux coûts, aux informations sur les bénéficiaires ou les marges, aux compétences et aux salaires des employés, aux finances, aux clients, au marketing et à la production, ainsi qu'aux plans d'affaires futurs de chaque partie. Ces obligations s'étendent également à toute information exclusive et confidentielle de tiers divulguée au cours de la relation commerciale.

11. CONTROLE DES EXPORTATIONS. L'acheteur accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des réexportations, y compris, sans s'y limiter, les réglementations américaines sur l'administration des exportations (« EAR ») appliquées par le ministère américain du commerce, les sanctions commerciales et économiques appliquées par l'« Office of Foreign Assets Control » (OFAC) du ministère américain, et les réglementations américaines sur le trafic international d'armes (« ITAR ») appliquées par le ministère américain de l'État et les réglementations Européennes sur le contrôle des exportation (Dual use). Plus précisément, l'acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, transférer, détourner ou disposer autrement de tout produit, logiciel ou technologie (y compris les produits dérivés ou basés sur cette technologie) reçu d'A2C à toute destination, entité ou personne interdite par les lois ou règlements des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de tout autre pays, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des autorités gouvernementales compétentes, tel que requis par ces lois et règlements. Dans l'éventualité où l'acheteur ne respecterait pas les exigences de la présente section 11 ou violerait autrement les lois applicables, A2C aura le droit de résilier unilatéralement les présentes CGV et toute commande en cours, et de prendre d'autres mesures appropriées en réponse à ce manquement ou à cette violation. L'acheteur accepte d'indemniser et de tenir A2C, ses actionnaires, ses dirigeants, ses administrateurs et ses sociétés affiliées à couvert de toute amende ou pénalité pouvant résulter de la violation ou de l'infraction de l'acheteur. Les termes et conditions de la présente section 11 survivront à la résiliation ou à l'annulation des présents CGV.

12. DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITE TOTALE D'A2C EN MATIERE DE DOMMAGES OU AUTRE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN ACTE DELICTUEL (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE) OU TOUTE AUTRE THEORIE JURIDIQUE, N'EXCÉDERA PAS LE MONTANT DU PAIEMENT DE LA LIGNE DE COMMANDE, LE CAS ECHEANT, RECU PAR A2C POUR LES BIENS OU PRODUITS OU SERVICES FOURNIS OU A FOURNIR, SELON LE CAS, QUI ONT ENTRAINE LA PERTE OU LE DOMMAGE REVENDIQUE. A2C NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, TELS QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS COMMERCIAUX, LE MANQUE À GAGNER OU LES COÛTS DES TEMPS D'ARRÊT RÉSULTANT DES PRODUITS OU SERVICES D'A2C, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE.

13. INDEMNISATION ; RECOURS. DANS TOUS LES CAS, L'ACHETEUR GARANTIRA ET INDEMNISERA A2C CONTRE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, LES JUGEMENTS, LES COÛTS ET LES FRAIS, Y COMPRIS LES FRAIS D'AVOCAT LIÉS AUX ACTIONS ENGAGÉES ET AUX RÉCLAMATIONS FAITES PAR DES TIERS POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS ET CORPORELS, Y COMPRIS LA MORT. Tous les droits et recours d'A2C en vertu des présentes sont cumulatifs et non exclusifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours disponibles en

vertu de la loi applicable, y compris, sans s'y limiter, le droit de retenir la livraison, d'arrêter la livraison, de revendre et de recouvrer les dommages, de recouvrer les dommages pour non-acceptation, d'intenter une action pour le prix, d'annuler toute facture et de demander des dommages accessoires et indirects, sans donner effet aux limitations énoncées à l'article 1-106(1) de l'UCC (code du commerce), tel qu'amendé. Le fait qu'A2C n'exerce pas un droit, un recours ou une option en vertu des présentes ou de la loi applicable, ou qu'elle tarde à le faire, ne constituera pas une renonciation, étant entendu qu'aucune renonciation de la part d'A2C n'aura d'effet à moins d'être faite par écrit et signée par A2C, et ce, uniquement dans la mesure expressément énoncée.

14. RÈGLEMENT DES LITIGES. Tous les litiges, controverses ou réclamations de quelque nature que ce soit découlant des présentes CGV ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, de la violation, de la résiliation ou de l'invalidité des présentes CGV, ou des produits ou services fournis dans le cadre des présentes CGV, seront réglés par un arbitrage définitif et contraignant. L'arbitrage se déroulera : à Miami, pour les ventes avec l'entité A2C US, conformément aux règles et procédures de l'American Arbitration Association et sera régi par le droit commercial de l'État de Floride, sans référence aux principes de conflit de lois ; à Auch, pour les ventes avec l'entité A2C France ; à Singapour, pour les ventes avec l'entité A2C Singapour.

Les parties rejettent expressément l'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le tribunal arbitral n'accordera pas de dommages-intérêts punitifs. La partie gagnante dans cet arbitrage se verra attribuer ses frais et honoraires d'avocat raisonnables. LA DÉCISION DU TRIBUNAL ARBITRAL DÉFINITIVE ET CONTRAIGNANTE, CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS CONCERNANT TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET DEMANDES RECONVENTIONNELLES PRÉSENTÉES, ET NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN OU D'UN APPEL DEVANT UN TRIBUNAL, SAUF POUR ÊTRE APPLIQUÉE. AUCUNE RÉCLAMATION, QUELLE QU'EN SOIT LA FORME, DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS, DES PRODUITS OU DES SERVICES FOURNIS PAR A2C, NE PEUT ÊTRE INTRODUITE PAR L'ACHETEUR PLUS D'UN (1) AN APRÈS QUE LA CAUSE DE L'ACTION A COMMENCÉ OU QUE L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS A ÉTÉ ACHEVÉE OU RÉSIILIÉE.

15. INDEMNISATION AU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. A2C ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au fait que les produits fournis par A2C, en vertu des présentes CGV, sont exempts de réclamations pour appropriation illicite d'un secret commercial ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété, ou qu'ils enfreignent ou contribuent à enfreindre des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteur, des secrets commerciaux ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété, que ce soit aux États-Unis d'Amérique, en Europe ou dans tout autre pays étranger. A2C ne sera en aucun cas responsable en cas de détournement, de violation ou de contribution à la violation.

16. INFORMATIONS SUR LES PRODUITS. L'information sur les produits et leurs spécifications, leur utilisation ou leur conformité aux exigences légales et autres est obtenue par A2C par le biais de ses fournisseurs et d'autres sources d'information jugées fiables. A2C recommande que toute information sur les produits soit validée de façon indépendante par l'acheteur avant d'être utilisée. A2C décline toute garantie, assurance et responsabilité quant à l'information sur les produits, l'adaptation à un objectif particulier ou à toute violation. Toutes les informations sur les produits sont sujettes à des changements sans préavis. A2C n'est pas responsable de toute erreur ou omission contenue dans les informations relatives à un produit.

17. DÉCLARATION D'INSOLVABILITÉ. L'acheteur déclare et garantit à A2C qu'il n'est pas insolvable au sens de l'article 1- 201(23) de l'UCC ou du code du commerce, et l'acheteur reconnaît par les présentes qu'il a fait cette déclaration à A2C immédiatement avant la première livraison de produits. A2C demeurera le propriétaire légal de tous les produits livrés à l'acheteur jusqu'à ce que la ou les factures relatives à ces produits soient payées en totalité par l'acheteur. Il est impératif que toutes les factures soient payées intégralement par l'acheteur, comme indiqué à l'article 2. Tout défaut de paiement peut déclencher la réserve de propriété sans avertissement. Si l'acheteur fait une cession au profit de ses créanciers, est déclaré en faillite ou insolvable, fait l'objet d'une procédure de réorganisation, de réajustement de dettes, de dissolution ou de liquidation, ou fait l'objet d'une liquidation, A2C a le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toutes les pertes ou tous les dommages qui en résultent

18. INSECURITE. Si A2C estime, à sa seule et entière discrétion, qu'un cas de défaillance s'est produit ou est susceptible de se produire sur le paiement d'une transaction, des motifs légitimes d'insécurité financière seront considérés comme existant et A2C aura le droit d'exiger des garanties adéquates avant l'exécution de ses obligations.

19. CONTRACTANT INDÉPENDANT. A2C et l'acheteur conviennent mutuellement qu'A2C agit et agit en tout temps à titre d'entrepreneur indépendant pour l'acheteur. Rien dans les présentes CGV ne doit être interprété comme créant une relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a l'autorité de contracter pour l'autre partie ou de la lier de quelque manière que ce soit.

20. NOTIFICATIONS. Tous les avis, reçus ou demandes de quelque nature que ce soit en vertu des présentes prendront effet (i) lorsqu'ils seront effectivement remis (ou tentés d'être remis en cas de refus) par courrier recommandé ou par service de messagerie aux adresses des parties figurant sur le bon de commande applicable ou sur tout document ou accord délivré en relation avec les présentes conditions générales ou en application de celles-ci, ou (ii) dès leur réception s'ils sont envoyés par courrier électronique aux adresses électroniques des parties si elles sont spécifiées, à condition que cette transmission soit rapidement confirmée par A/R courrier ou par service de messagerie,

comme le prévoit la clause (i) de la présente section.

21. PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRES. Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'au bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droits respectifs, et aucune disposition des présentes, expresse ou implicite, n'est destinée à octroyer à toute autre personne ou entité un droit, un avantage ou un recours légal ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu des présentes conditions générales ou du fait de celles-ci.

22. ACCORD DU CONTRAT; AMENDEMENT. Les présentes conditions générales (ainsi que tout devis applicable d'A2C incorporé par référence aux présentes) constituent la déclaration finale, complète et exclusive de l'accord entre A2C et l'acheteur concernant l'objet des présentes, et remplacent toutes les ententes ou tous les accords antérieurs et contemporains concernant le même objet. Les présentes conditions générales ne peuvent être amendées ou modifiées que par un écrit signé par les représentants autorisés des deux parties.

23. EXCLUSION; CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE. Dans l'éventualité où une ou plusieurs clauses de ces CGV seraient jugées inapplicables, les autres clauses s'appliqueront intégralement, et la clause invalide ou inapplicable sera remplacée par une clause qui respecte les intentions des parties sous-jacentes à la clause invalide ou inapplicable. La renonciation par A2C à une violation de l'une des dispositions des présentes CGV par l'acheteur doit se faire par écrit pour être effective et ne saurait opérer ou être interprétée comme une renonciation à toute autre forme de manquement ou à tout manquement ultérieur.

24. COUNTERPARTS. Tout document devant être signé par A2C et l'acheteur peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais tous ces exemplaires constituent ensemble un seul et même document.

25. DURÉE DE VIE. Les dispositions des présentes CGV qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leurs termes, resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration des présentes CGV.